Folio_____

RÉPUBLIQUE ET CANTON DE GENÈVE

ARRÊTÉ

du 26 février 1997

approuvant l'inscription à l'inventaire
du bâtiment n° 123
parcelle n° 13348
sis sur la commune de Meyrin

LE DEPARTEMENT DES TRAVAUX PUBLICS ET DE L'ENERGIE

Vu la proposition d'inscription à l'inventaire, à titre historique, du bâtiment n° 123, sis sur la parcelle n° 13348, feuille 28 du cadastre de la commune de Meyrin, inscrit au registre foncier au nom de la Fondation Xavier-Marie DUBOIS-BARBIER et Armand-Aline SPAENHOVEN-BARBIER;

vu la position dominante, un peu à l'écart du village, de la maison forte dite "tour Nergaz" du nom de son propriétaire du début du XVIe siècle;

vu la qualité de ce bâtiment qui date vraisemblablement du XVe siècle et a subi des transformations au XVIIe siècle;

attendu que ce bâtiment conserve encore deux fenêtres à accolades en molasse, sa porte d'entrée anciennement cintrée et modifiée en 1689 (date gravée sur le pied-droit) ouvrant sur un escalier à vis en pierre et des contreforts dont l'un porte gravé : "M.M. 1734";

attendu que le propriétaire a été invité à communiquer ses observations éventuelles les 20 avril 1990 et 17 juillet 1996;

vu les observations recueillies les 22 mai 1990 et 29 juillet 1996;

vu la réponse du Département des travaux publics du 11 juin 1990;

vu le préavis de la commune du 21 mars 1991;

vu le préavis de la commission des monuments, de la nature et des sites du 12 février 1992;

vu, en droit, la loi sur la protection des monuments, de la nature et des sites du 4 juin 1976, articles 7 à 9; le règlement d'exécution de ladite loi, articles 16 à 18,

./.

ARRETE:

Article 1

Le bâtiment n° 123, au sens des considérants, est inscrit à l'inventaire des immeubles dignes d'être protégés.

Article 2

Une ampliation du présent arrêté est notifiée au propriétaire.

le conseiller d'Etat chargé du département des travaux publics et de l'énergie :

Philippe JOYE

La présente décision peut faire l'objet d'un recours auprès du Conseil d'Etat, conformément à la loi sur la procédure administrative, dans les 30 jours dès sa notification.

REPUBLIQUE ET CANTON DE GENEVE

Plan d'ensemble N°25

Echelle 1:2500

Service du cadastre

Reproduction autorisée exclusivement sur support non transparent pour requêtes en autorisation de construire
Les infractions peuvent être poursuivies par voie pénale

D 067004 : 475910 / 77910

